

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES EN DATE DU JEUDI 10 AVRIL 2014 A 18h00

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014
2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR
3. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
4. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
5. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE L'EST DE TOULON
6. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYMIELECVAR
7. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
8. DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL
9. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
10. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.C.F.F. DE COLLOBRIERES
11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
12. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
13. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES
14. DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
15. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

16. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
17. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil quatorze, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel - BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie - ARIZZI Yves - NONQUE Catherine - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Roseline - COSENTINO David - NOYER Séverine

Procurations :
M. RAMAT Gérard donne procuration à M. Michel ARMANDI
M. LESAGE Philippe donne procuration à Mme Christine AMRANE
M. BERARD Serge donne procuration à Mme Rose JAUFFRET

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme SCHALLER Anne-Marie.

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014

Vote à l'unanimité

Mme JAUFFRET informe le Conseil municipal qu'elle et les autres membres de l'opposition s'abstiendraient de voter les délibérations concernant les nominations de délégués car ils regrettent de ne pas pouvoir participer à l'élaboration des projets en l'absence de commissions de travail.

M. FOURNILLIER observe qu'il n'y a aucune obligation de créer des commissions municipales, la seule commission obligatoire étant celle des appels d'offres

Arrivée de Mme BRESIS à 18h05

14.10 ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association des Communes Forestières du Var

Après appel à candidature, est candidate titulaire :

- Mme Christine AMRANE titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Mme Christine AMRANE titulaire : 15 voix

Mme Christine AMRANE a été désignée à la majorité absolue déléguée titulaire au sein de l'association des Communes Forestières du Var

Après appel à candidature, est candidate suppléante :

- Mme Christiane SAISON suppléante

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Mme Christiane SAISON suppléante : 15 voix

Mme Christiane SAISON a été désignée à la majorité absolue déléguée suppléante au sein de l'association des Communes Forestières du Var

14.11 ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures

Après appel à candidature, est candidate titulaire :

- Mme Christine AMRANE titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants : 15

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Mme Christine AMRANE titulaire : 15 voix

Mme Christine AMRANE a été désignée à la majorité absolue déléguée titulaire au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures

Après appel à candidature, est candidate suppléante :

- Mme Christiane SAISON suppléante

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Mme Christiane SAISON suppléante : 15 voix

Mme Christiane SAISON a été désignée à la majorité absolue déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures

14.12 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,
Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner deux délégués titulaires au sein des Communes du Littoral Varois.

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

- M. Jean-Pierre RIZZO Titulaire
- M. Philippe LESAGE Titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

- M. Jean-Pierre RIZZO titulaire : 15 voix

- M. Philippe LESAGE titulaire : 15 voix

M. Jean-Pierre RIZZO et M. Philippe LESAGE ont été désignés à la majorité absolue délégués titulaires au sein des Communes du Littoral Varois

14.13 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE L'EST DE TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,
Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de l'Est de Toulon

Après appel à candidature, sont candidats titulaires :

- M. Jean-Pierre RIZZO Titulaire
- M. Michel ARMANDI Titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

- M. Jean-Pierre RIZZO titulaire : 15 voix

- M. Michel ARMANDI titulaire : 15 voix

M. Jean-Pierre RIZZO titulaire et M. Michel ARMANDI ont été désignés à la majorité absolue délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de l'Est de Toulon

Après appel à candidature, sont candidats suppléants :

- M. Denis FOURNILLER suppléant

- M. Gérard RAMAT suppléant

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- Abstentions : 4

- M. Denis FOURNILLER suppléant : 15 voix

- M. Gérard RAMAT suppléant : 15 voix

M. Denis FOURNILLER et M. Gérard RAMAT ont été désignés à la majorité absolue délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de l'Est de Toulon

14.14 ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SYMIELECVAR

Après appel à candidature, est candidat titulaire :

- M. Michel ARMANDI titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- Abstentions : 4

M. Michel ARMANDI titulaire : 15voix

M. Michel ARMANDI a été désigné à la majorité absolue délégué titulaire au sein du SYMIELECVAR

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Jean-Pierre RIZZO suppléant

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- Abstentions : 4

M. Jean-Pierre RIZZO suppléant : 15 voix

M. Jean-Pierre RIZZO a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein du SYMIELECVAR

14.15 ELECTION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Après appel à candidature, est candidat titulaire :

- M. Michel ARMANDI titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

M. Michel ARMANDI titulaire : 15 voix

M. Michel ARMANDI a été désigné à la majorité absolue délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Denis FOURNILLER suppléant

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

M. Denis FOURNILLER suppléant : 15 voix

M. Denis FOURNILLER a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

14.16 DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL

Mme Rose JAUFFRET demande le nombre de communes qui siègent à cette commission.

Mme le Maire l'informe qu'elles sont au nombre de trois : Pierrefeu, La Londe et Collobrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les élections en date du 23 mars 2014,

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission de suivi du site de Roumagayrol.

Après appel à candidature, est candidate titulaire :

- Mme Christine AMRANE titulaire

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Mme Christine AMRANE titulaire : 15 voix

Mme Christine AMRANE a été désignée à la majorité absolue déléguée titulaire au sein de la commission de suivi du site de Roumagayrol.

Après appel à candidature, est candidat suppléant :

- M. Michel ARMANDI suppléant

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

M. Michel ARMANDI suppléant : 15 voix

M. Michel ARMANDI a été désigné à la majorité absolue délégué suppléant au sein de la commission de suivi du site de Roumagayrol.

14.17 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En 2001, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental ont été entreprises par le gouvernement.

Elles doivent s'appuyer sur une dimension locale forte.

Par circulaire du 28 janvier 2004, Monsieur le Préfet demandait que soit désigné par le Conseil un élu qui serait en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Suite au renouvellement de l'assemblée locale il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de nommer M. Serge SAUVAYRE en qualité de conseiller Municipal en charge des questions de défense.

14.18 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.C.F.F.

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué au Centre Communal des Feux de Forêts.

Madame le Maire propose M. Antoine IBANEZ comme délégué au C.C.F.F.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

Nomme M. Antoine IBANEZ comme délégué au C.C.F.F.

14.19 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant du conseil municipal aux écoles qui participera aux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Madame le Maire propose M. Yves ARIZZI comme représentant aux écoles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

Nomme M. Yves ARIZZI comme représentant aux écoles.

14.20 CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. JAUFFRET demande si cette commission se réunit bien une seule fois par an et aimerait savoir si, comme il était pratiqué aux Mayons, elle en profitait pour faire le point sur les logements vacants.

M. FOURNILLIER confirme que cette commission se réunit une seule fois par an, mais elle a pour but de vérifier que toutes les personnes sont à égalité en ce qui concerne la taxation des locaux, qu'elles sont bien toutes inscrites et elle vérifie également la légalité des agrandissements.

Mme JAUFFRET regrette que cela ne soit pas fait à Collobrières, car cela éviterait que les personnes qui ne résident plus à Collobrières restent inscrites sur les listes électorales.

Madame le Maire indique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est précisé selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président, et de 6 commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants, français, âgés de vingt-cinq ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, non condamnés pour fraude fiscale ou opposition à contrôle fiscal ou dont les bases d'imposition n'ont pas été évaluées d'office, inscrits au rôle des contributions (un doit être domicilié hors de la commune et, lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares, l'un deux doit être propriétaire de bois ou forêts), désignés par le directeur des contributions directes (ainsi que leurs suppléants) sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dresser une liste de douze commissaires titulaires ainsi que douze commissaires suppléants. Celle-ci sera adressée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Noms proposés par Madame AMRANE :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1 – Gérard ARIZZI
- 2 – Antoine DEBONO
- 3 – Claude MARTEL
- 4 – Monique BEAUDEUX
- 5 – Jean-Louis NONQUE
- 6 – Michel PIAU
- 7 – Denis FOURNILLIER
- 8 – Gérard NOEL
- 9 – Jacqueline FE
- 10 – Loïc DE SALENEUVE
- 11 – Bernard AUTHEMAN
- 12 – Michel BOYER

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1 – Gérard RAMAT
- 2 – Gilbert GOUFFET
- 3 – Nathalie LEPELTIER
- 4 – Daniel FILLOL
- 5 – Henri COTILLE
- 6 – Christian MESSAT
- 7 – Christian DUBUS
- 8 – Nadine ALLIONE
- 9 – Morgane CHABAS
- 10 – Albert DA SILVA
- 11 – Antje LEPRÀ
- 12 – Jean-Michel GAUZY

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé, décide à l'unanimité de créer la commission communale des impôts directs et propose les commissaires susvisés.

14.21 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE COLLOBRIERES.

Mme JAUFFRET informe l'assemblée qu'elle est candidate. Elle demande si Mme le Maire avait déjà nommé les membres extérieurs.

Mme le Maire précise que cela n'avait pas encore été fait mais qu'elle peut porter à leur connaissance le nom des personnes, il s'agit de Mme Barbara RASCAO, M. Willy FORT, Mme Josette PERRIN, Mme Monique BEAUDEUX et Mme Françoise PEISSELON.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale doit être fixé par le Conseil municipal. Elle rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Elle propose de fixer à 10 le nombre de membres comprenant 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Collobrières est fixé à 11 membres.

Mme le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être élue par le Conseil municipal en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus au CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés au CCAS.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit à l'unanimité

- Mme Yvonne GUILLOU

- Mme Christiane SAISON

- Mme Anne-Marie SCHALLER

- Mme Geneviève PLASTEIG

- Mme Rose JAUFFRET

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

14.22 DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire rappelle que ce sont les mêmes délégations depuis 2001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Madame le Maire diverses délégations, conformément aux dispositions de l'article L2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 voix Contre

De donner délégation à Mme le Maire, à l'effet :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction et pour toutes actions en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement, du personnel et du social

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros (10 000,00 €) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux cent mille euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Précise que, en cas d'empêchement de Madame le Maire, cette même délégation est confiée :

- A Monsieur Denis FOURNILLIER, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 16° et 20°.

Prend acte que conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales susvisés :

- La présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat,

- Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires

- Qu'il sera rendu compte par Mme le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

14.23 ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme JAUFFRET fait observer que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle précise que les membres de l'opposition n'ont pas l'intention de violer le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire explique que ce règlement est mis en place pour une question de discipline afin que le personnel communal puisse répondre plus facilement aux demandes, car on ne peut pas les solliciter en permanence.

Mme JAUFFRET précise qu'elle a toujours été très respectueuse du personnel communal. Elle regrette seulement de devoir voter ce règlement intérieur qui n'est autre que ce qui est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales alors qu'aucune délibération n'a été prévue à l'ordre du jour pour le vote de la commission d'appel d'offres.

M. FOURNILLIER répond que cette commission sera mise en place plus tard, lorsqu'un grand marché sera envisagé.

Mme JAUFFRET insiste sur le fait que les autres communes ont inscrit cette question à l'ordre du jour du premier Conseil Municipal qui a suivi les élections.

M. FOURNILLER rétorque qu'elle sera votée en temps voulu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix Pour et 4 voix Contre d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

14.24 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Mme JAUFFRET explique que l'enveloppe des indemnités lors du précédent mandat était de 55 083.22 € et que celle pour le mandant en cours est de 60 539.80 €. Elle précise que son équipe avait prévu lors de leurs réunions pré-électorales de remettre eux aussi le 5^{ème} adjoint et de mettre également un conseiller municipal délégué non pas aux écoles mais au CCAS,

Par contre, en tant que chef de file et afin de ne pas grever le budget, elle avait prévu de réduire ses indemnités. En période de restriction, elle demande si cette hausse de l'enveloppe est la bienvenue ? Elle rappelle également que c'est la première fois que l'on sait réellement ce que touche Mme le Maire.

M. FOURNILLER rétorque que ces montants sont affichés et publiés à chaque élection. En ce qui concerne les projets de l'opposition, M. FOURNILLIER précise qu'ils n'apparaissent pas sur leur programme.

Mme JAUFFRET demande si ces montants peuvent apparaître sur le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme le Maire insiste sur le fait que ces indemnités ne sont pas un salaire, mais qu'elles servent en partie à rembourser les frais de déplacement. Ces montants seront ajoutés au compte rendu du conseil municipal.

M. SAUVAYRE précise que pendant 6 ans M. ARMANDI et lui-même ont utilisé leur voiture, téléphone sans jamais faire de note de frais.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L 2123-23, L.2123-24 et L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10/04/2014 portant délégation de fonctions à M. FOURNILLIER Denis, Mme SAISON Christiane, M. SAUVAYRE Serge, Mme DALET Pascale, M. ARMANDI Michel adjoints et M. ARIZZI Yves conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1 916 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %
Considérant que pour une commune de 1 916 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.40 %
Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT pour le Maire et les Adjoints.
Considérant que la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, prévoit la possibilité aux conseils municipaux d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24
Le Conseil Municipal à 15 voix Pour et 4 voix Contre
DECIDE, d'attribuer au Maire, aux cinq adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal délégué, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.
DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du maire et des adjoints la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'enveloppe globale)
Maire	37.14
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	10.71
Conseiller Municipal délégué : M. Yves ARIZZI	9.31

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22, L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 28 Mars 2014.

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 47.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE

ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE DES INDEMNITES

Base de Référence :

Indice Brut 1015 45617,63 par an
par mois 3801,47 par mois

<u>Maire</u>	Base	Majoration 15 %	
43 % indice 1015	1 634,63	245,19	*
<u>5 Adjointes</u>			
14,88 % indice 1015	2828,28	353,55	*
	4462,91	598,74	<u>5 061,66</u>

* Montant correspondant à la majoration des indemnités réellement attribuées